

DECISION MUNICIPALE n° D20241223-158

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires Juridiques	
	Matière	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
Objet	Avenant n° 2 au contrat d'assurances DOMMAGES AUX BIENS		
Numéro	Marché 2023F13 – lot 1 – Contrat n° 029205/V		
Attributaire	SMACL ASSURANCES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20231219-183 du 19 décembre 2023 approuvant le marché de prestations d'assurances DOMMAGES AUX BIENS à intervenir avec SMACL ASSURANCES, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- Considérant la nécessité de conclure un avenant de régularisation de superficie pour l'année 2025 au contrat DOMMAGES AUX BIENS n° 029205/V en raison de l'évolution de la superficie développée du parc immobilier de la Ville d'Ussel ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché d'assurance DOMMAGES AUX BIENS n° 029205/V, à intervenir avec S.M.A.C.L. Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet la prise en compte de la modification de la superficie développée du parc immobilier de la Ville d'Ussel.

Article 2 : La superficie déclarée au 1^{er} janvier 2025 est de 57 902 m², contre 62 377 m² au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 décembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE